



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2022-091

Portant réglementation de la circulation Route de Bellegarde
Du lundi 25 juillet au lundi 8 août 2022
Entreprise AXIALIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-2

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu la note du Ministère de la transition écologique du 08/12/2021 définissant le calendrier des jours « hors chantiers »

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 18 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 18 juillet 2022

Vu la demande formulée par l'entreprise AXIALIS basée à LA RAVOIRE (73490) pour le compte de Serpollet, afin de réaliser des travaux de reprise de revêtements en résine gravillonnée, route de Bellegarde, en agglomération

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise AXIALIS ;

A R R Ê T E :

Article 1

La circulation route de Bellegarde, sera temporairement réglementée pour une journée de travaux **du lundi 25 juillet au lundi 8 août 2022 de 09h à 16h00**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Interdiction pour les piétons de passer, avec déviation sécurisée des piétons

Les restrictions ci-dessus sont accordées sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports exceptionnels, ainsi que de ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic de la RD 1206 du vendredi 29 juillet à 5h au lundi 1^{er} août à 5 heures et du vendredi 5 août à 5h au lundi 8 août à 5h, ces jours étant classés « hors chantier » pour les routes à grande circulation.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIALIS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, Mme la directrice des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La brigade de gendarmerie de Cruseilles,
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- La Préfecture
- La police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- L'entreprise AXIALIS.



Viry, le 20/07/ 2022

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 28/07/2022</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation d'affichage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28/07/2022.</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28/07/2022. (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, La Directrice des Services Techniques et de l'aménagement, Marion ANDRE</p> 	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	